



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 Juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit Juin, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Juin 2014

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Hélène GUERY, Dany BAUDON, Patricia GUILLOTEAU, Rachel BOUDAUD, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Benjamin GAUTRON, Dominique PEULT, David BONNEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Jackie FRONTEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PEULT.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 14 Mai 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air,
- Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des impôts indirects,
- Subvention association.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33.*

---

**1. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte 2 axes :

1. L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2. A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de la réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- I. Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :
  - Assistance à la conduite du projet,
  - Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du Document Unique selon les spécificités de la collectivité et de leurs établissements publics,
  - Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.
- II. Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité :
  - Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion,
  - Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant Document Unique dans le recensement et l'évaluation des risques,
  - Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du Document Unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).
- III. Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique :
  - Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion,...),
  - Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE DECIDER de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'AUTORISER le Maire à désigner les membre du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées depuis ce dernier..

## **2. FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L331-6 du Code de l'Urbanisme).

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées dans la cadre de la Loi), le risque est alors qu'elles ne soient plus déclarées.

D'où, il est proposé d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable (soit moins de 20 m<sup>2</sup>).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'EXONERER, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

### **3. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A UNE OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a modifié l'article R421-2 du code de l'urbanisme et dispose ainsi que les travaux de ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation.

Il ajoute qu'en application de l'article R421-17-1e du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre tous les ravalements de façade à déclaration préalable sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communauté de communes du canton de Saint Fulgent verse une aide à la rénovation des façades et que dans un souci de cohérence et de lisibilité il paraît légitime de soumettre ces travaux subventionnables à autorisation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter de la présente délibération.

### **4. MODIFICATION DES DROITS DE PLACE 2014**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du droit de place de l'année 2014 ont été décidés lors de la séance du 12 Mars 2014. Il convient de les modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2014	Quantité	Total
Jeux d'enfants	20.00 €	3	60.00 €
Stand de Tir	20.00 €	3	60.00 €
Manège Enfants	60.00 €	1	60.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	1	80.00 €
Jeux de cascades	25.00 €	1	25.00 €
Jeux de pinces	25.00 €	1	25.00 €
Bancs de chichis	20.00 €	3	60.00 €
TOTAL ESPECES			370.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les modifications des tarifs comme précisés ci-dessus.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**5. ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-D.R.C.T.A.J/3A-896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°136 en date du 4 Mai 2009 relative au transfert de la compétence « éclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2 489 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 489 euros,
- DE S'ENGAGER à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la Convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2014.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Frais d'études	Investissement - Dépenses	2031		7 000 €
84-Bâtiments Communaux	Investissement - Dépenses	2313		5 000 €
87-Restaurant Scolaire	Investissement - Dépenses	2184		5 000 €
91-Révision Carte Communale n°2	Investissement - Dépenses	2031		5 000 €
89-Rue d'Anjou	Investissement - Dépenses	2315	22 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 de la Commune.

## **7. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est intéressé indirectement dans la demande de Permis de Construire n°PC08501314H0011 déposée le 14 Mai 2014 par Monsieur Mickaël GABORIEAU et Mme Rachel MOROZEAU.

Aussi, il est nécessaire pour ce dossier, en application de l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acte de vente et l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme, que le Conseil Municipal désigne un élu chargé de signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Michel PASQUIET pour signer l'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus et tout autre document relatif à ce dossier le cas échéant.

## **8. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments accueillant des enfants de moins de trois ans doivent être contrôlés pour la qualité de l'air.

Monsieur Le Maire indique que la Commune est concernée par cette réglementation et doit faire contrôler le centre Périscolaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement de Commande mis en place par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer au Groupement de Commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADHERER au Groupement de Commande pour le contrôle de la qualité de l'air,
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention d'adhésion.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

### **9. DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS**

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (**dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté**) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (**dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté**).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes du canton doivent donc proposer 40 personnes.

**Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.**

	Nombre de titulaires à désigner	Nombre de suppléants à désigner	Observations
Bazoges en Paillers	2	3	
Les Brouzils	3	2	1 suppléant à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
Chauché	3	2	1 suppléant à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
Chavagnes en Paillers	3	2	1 titulaire à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
La Copechagnière	2	3	
La Rabatelière	2	3	



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

<b>St-André Goule d'Oie</b>	2	3	1 titulaire à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
<b>St-Fulgent</b>	3	2	
	<b>20</b>	<b>20</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE NOMMER les Commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects.

### 10. SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association Les Bambinous s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association les Bambinous.

### 11. QUESTIONS DIVERSES

- **Sénatoriales 2014,**
- **Informations divers rendez-vous et commissions,**
- **Restaurant scolaire,**
- **Abris-bus.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 53.*





## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD